

Règlement du «Jeu concours Bons Plans de Marc»

Article 1 : Société Organisatrice

La société **NET2SHOPS**, SASU immatriculée au RCS de Paris sous le n° 789416146 dont le siège se trouve au **90 rue Amelot 75011 Paris**, France (ci-après désignée "la Société Organisatrice"), organise **sur Internet uniquement** un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "le Jeu-concours") selon les modalités du présent règlement.

Ce Jeu-concours intitulé "Jeux-concours Bons Plans de Marc" est mis en place du 18 novembre 2013 au 29 décembre 2013, et est accessible depuis le site www.bonsplansdemarc.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique **majeure résidant en France** métropolitaine, Corse comprise.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, l'étude de Maître François ARDAILLOU, Huissier de Justice à Paris (75), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au Jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Une seule participation par foyer (adresse postale) est autorisée pendant la durée du Jeu-concours. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs noms, adresses postales ou adresses e-mails. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Le gagnant d'un lot sera invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, numéro de téléphone par email à : marc@bonsplansdemarc.fr

Si les informations communiqués par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gagnant d'un lot ne pourra plus participer aux Jeux-concours NET2SHOPS postérieurs à celui au cours duquel il aura été désigné gagnant et ce jusqu'à la fin de l'année civile suivant sa victoire au jeu concours.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu-concours, l'internaute devra se connecter sur le site Internet <http://www.bonsplansdemarc.fr/> et ses sous-domaines : <http://femme.bonsplansdemarc.fr> et <http://homme.bonsplansdemarc.fr> et se rendre sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Bons-plans-de-Marc/443722732387655>

Le Jeu-concours débute le 18 novembre 2013 à douze heures et une minute (12h01) et prendra fin le 29 décembre 2013 à vingt trois heures et cinquante neuf minutes (23h59) heure de Paris. Ce jeu est réservé à la communauté de fans de la page Facebook Bons Plans de Marc. Il est alors demandé à tous les participants de cliquer sur le bouton 'J'aime' correspondant pour accéder au jeu.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Pour participer au tirage au sort, la personne devra en premier lieu aimer la page Facebook du jeu. Elle pourra ensuite saisir ses coordonnées en vue de participer au tirage au sort.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse email). L'enregistrement de plusieurs formulaires de participation par la même personne entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

En remplissant le formulaire d'inscription le Participant se voit attribué une chance au tirage au sort final.

A la fin de son inscription, il peut proposer à des amis de participer au jeu. En faisant cela, il augmente ses chances de gagner au tirage au sort :

- Si **3 amis s'inscrivent** au jeu, le participant se voit attribuer **deux (2) chances** au tirage au sort final.
- Si **5 amis s'inscrivent** au jeu, le participant se voit attribuer **quatre (4) chances** au tirage au sort final.
- Si **10 amis s'inscrivent** au jeu, le participant se voit attribuer **huit (8) chances** au tirage au sort final.
- Si **15 amis ou plus s'inscrivent** au jeu, le participant se voit attribuer **quinze (15) chances** au tirage au sort final.

Pour être pris en compte, chaque ami devra avoir effectué une inscription complète au jeu afin d'être comptabilisé comme ami du participant lui augmentant ses chances de gagner.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu-concours, et les participants au Jeu-concours reconnaissent, que les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou autres) ne parrainent pas le Jeu-concours, ni ne gèrent le Jeu-concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice, et non aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter...). De même, Galeries Lafayette n'est pas partenaire de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort final sera effectué au plus tard le 10 janvier 2014 par la Société Organisatrice en son siège social à l'effet de désigner cinq (5) gagnants.

Cinq gagnants seront désignés par ordre de tirage. Le 1er, le 2ème, le 3ème, le 4ème, le 5ème.

Les cinq (5) gagnants seront informés par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu-concours dans les 14 jours à compter de la date de tirage au sort.

Les gagnants disposeront d'un délai de 14 jours à compter de la date de réception du courrier électronique pour y répondre et confirmer leurs coordonnées complètes, notamment leur adresse postale. Les coordonnées des gagnants (nom/prénom) devront être les mêmes que celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu-concours sous peine de disqualification.

Les nom, prénom et département de domicile seront publiés sur le site Internet <http://www.bonsplansdemarc.fr/> et ses sous-domaines : <http://femme.bonsplansdemarc.fr> et <http://homme.bonsplansdemarc.fr> et sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Bons-plans-de-Marc/443722732387655>

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le(s) gagnant(s) devra(ont) se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il(s) ne répond(ent) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne lui sera pas attribué. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du(des) gagnant(s) avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Les prix non attribués pourront, au choix de la Société Organisatrice, être remis en jeu pour une opération ultérieure ou être attribués à d'autres participants du Jeu-Concours.

Article 5 : Dotations

Le Jeu-concours est composé de la dotation suivante :

8 Cartes Cadeaux Galeries Lafayette d'une valeur unitaire de 100 (cent) € représentant un montant **total de 800 (huit cent) €** répartis comme suit :

- **1er gagnant** : 3 cartes cadeaux Galeries Lafayette d'une valeur unitaire de 100 (cent) € pour un montant total de 300 (trois cent) €
- **2ème gagnant** : 2 cartes cadeaux Galeries Lafayette d'une valeur unitaire de 100 (cent) € pour un montant total de 200 (deux cent) €
- **3ème, 4ème et 5ème gagnants** : respectivement chacun 1 carte cadeau Galeries Lafayette d'une valeur unitaire de 100 (cent) €

Conditions d'utilisation de la Carte Cadeau Galeries Lafayette

Acceptée comme un moyen de paiement, la carte cadeau Galeries Lafayette permet de régler un achat d'un montant égal à sa valeur ou supérieur (moyennant le règlement du complément) dans les Galeries Lafayette et Nouvelles Galeries en France Métropolitaine (sauf alimentation, restauration, listes, services, galerieslafayette.com et autres exceptions signalées).

Valable 2 (deux) ans à compter de sa date d'émission, elle est utilisable en une ou plusieurs fois, dans la limite de la valeur de son contenu et de sa date de validité.

Pas de rendu monnaie, pas de remboursement en tout ou partie. Pas de remplacement en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à l'utilisation de la carte cadeau Galeries Lafayette sur le site internet <http://www.galerieslafayette.com> dans les Conditions Générales de Vente.

Article 6 : Acheminement des lots

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation pour une même personne physique.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu-concours ou la mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et a son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Elle se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, reporter ou d'annuler le présent Jeu-concours et décline toute responsabilité après la remise du lot au gagnant.

Si la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé chez Maître ARDAILLOU, Huissier de Justice associé à PARIS, au sein de la SCP François ARDAILLOU, dont le siège est 10 rue Jean- Pierre Timbaud 75011 PARIS.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu-concours aux adresses suivantes : <http://www.bonsplansdemarc.fr> et <http://www.huissier-pages-ardaillou.com> (rubrique « Jeux-concours » sous rubrique « consulter les règlements déposés »).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande auprès de la Société Organisatrice (la demande de règlement sera remboursée sur la base du tarif lent en vigueur 20 grammes), Net2Shops, Direction du marketing et de la communication, 90 rue Amelot, 75011 Paris.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date de participation au Jeu-concours du contestant.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions territorialement compétentes.

Fait à PARIS

Le 15/11/2013